



Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°151/2022 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Anick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.



Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°151/2022 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

►Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°152/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL
AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE ROUTE DES EPINETTES

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°152/2022 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à
 l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

-L'aménagement d'un tourne à gauche Route des Epinettes

Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
 touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche Route des Epinettes



➤ **Décide** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses	342 700 €	D.E.T.R et/ou D.S.I.L	50 %	171 350 €
		Commune	50 %	171 350 €
Total	342 700 €	Total	100%	342 700 €

➤ **Autorise M. le Maire** à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2023

.../...

- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023*
- *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°153/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION
OPERATION REGIONALE « UNE NAISSANCE UN ARBRE »**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°153/2022 :

Considérant l'opération régionale « Une naissance, Un arbre »,
Vu la délibération n°126/2019 du 24 septembre 2019 concernant la participation de la commune à
l'opération,

Considérant le souhait de la Commune de continuer à participer à cette opération,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Delphine DELAHAYE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,



A l'unanimité,

► Décide de poursuivre l'opération régionale « Une naissance, un arbre » à compter de 2023,

► Décide de solliciter un financement régional de 15€ par arbre.

► Autorise M. le Maire à déposer le dossier de candidature et toutes les pièces s'y rapportant.

► Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°154/2022 – CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE
TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°154/2022 :

Vu la loi ELAN,

*Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire est une opération portée conjointement
par l'intercommunalité, par la ou les Commune(s) Petites Villes de Demain (PVD), la ville principale
dans la majorité des cas, et éventuellement par d'autres villes relais présentant des fonctions de
centralité,*

*Au vu de la structuration du territoire, il a été proposé que le bi-pôle La Suze-sur-Sarthe / Roëzé-sur-
Sarthe, ainsi que les Communes de Malicorne-sur-Sarthe et Cérans-Foulletourte en tant que pôles
relais (selon les armatures définies par les SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et du Pays Vallée du
Loir) puissent bénéficier des différents outils de l'ORT, et définissent des périmètres d'intervention
au sein de leurs centres-bourgs.*

*La stratégie de revitalisation du territoire s'appuiera sur le Projet de Territoire du Val de Sarthe
adopté en mars 2022,*

*Monsieur le Maire propose d'inscrire les actions suivantes dans la convention d'Opération de
Revitalisation du Territoire et d'acter le périmètre opérationnel (ci-annexé) :*



- 1. Etudier et mettre en œuvre un réseau de chaleur urbain pour desservir écoles publiques / collège /
salle des fêtes / foyer-logement,*
- 2. Engager la rénovation énergétique de l'école de la Renardière puis de l'école des châtaigniers,*
- 3. Réaménager le centre-bourg – sens de circulation, espaces publics, voies douces, mobilier urbain,*
- 4. Créer un parc de loisirs sur le camping,*
- 5. Installer des ombrières sur le parking de la gare,*
- 6. Réaliser une continuité voies douces le long du chemin de halage vers Roëzé-sur-Sarthe et créer
une connexion au futur point de départ de la voie verte.*
- 7. Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur diffus - Programme de logements et
création d'un béguinage.*

*La convention initiale pourra se voir abonder de nouvelles actions, par voie d'avenant, au fur et à
mesure de l'avancement de l'ORT.*

.../...

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- **Décide de présenter la candidature de la Commune de La Suze-sur-Sarthe à l'Opération de Revitalisation de Territoire ;**
- **Approuve les actions envisagées nommées ci-dessus ;**
- **Approuve la proposition du périmètre d'intervention (tel que ci joint annexé) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre de cette opération et à signer la convention au titre de l'Opération de Revitalisation du territoire (convention unique dénommée : convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire) ;**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°155/2022 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE AVEC
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°155/2022 :

Vu le code de la commande publique,

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique entre les membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu les délibérations n°012/2022 en date du 22 février 2022 et 089/2022 en date du 4 juillet 2022 portant adhésion de la commune de La Suze sur Sarthe au groupement de commandes balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes,

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

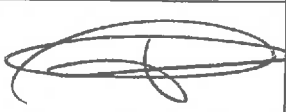

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide de se retirer du groupement de commandes pour le balayage mécanique entre les membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe**
- **Abroge les délibérations n°012/2022 en date du 22 février 2022 et 089/2022 en date du 4 juillet 2022.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°156/2022 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT~~ Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS~~ Sophie, ~~BOUCHERON~~ Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN~~ Annabelle, ~~DUPUY~~ Guillaume,
~~REQUENA-CARRE~~ Maïté, ~~PARIS~~ Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY~~ Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°156/2022 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation
Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre
2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu la délibération n°051/2021 en date du 6 avril 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature
budgétaire et comptable M57,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

►D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

►De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget de la commune ;



►Dit que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et
pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;sauf
pour les montants de faible valeur inférieur à 500€ TTC qui seront amortis sur 1an ;

►De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun,
soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote
formel sur chacun des chapitres ;

►De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de
valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

.../...

➤ *D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°157/2022 – DURÉES D'AMORTISSEMENT**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.



Délibération n°157/2022 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 158/2022 du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget
communal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'adoption de la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en
conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement ;
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se
poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;*
- De poursuivre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des
subventions d'équipement versées ;*
- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des
immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget principal comme suit :*

.../...

Comptes	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivies d'effet	5 ans
204...	Subventions destinées au financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
	Subventions destinées au financement de biens immobiliers ou installations	10 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
21321	Immeubles de rapport	15 ans
21568/217568	Matériel et outillage d'incendie (hors véhicules)	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	Petit outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828/217828	Matériel de transport (hors ferroviaire)	10 ans
217831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838/217838	Matériel informatique – serveur	8 ans
	Matériel informatique – PC, périphériques...	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848/217848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188/21788	Equipements de cuisine	10 ans
	Petits équipements divers (aspirateur, électro ménager...)	3 ans
	Matériel d'animation (jeux...)	3 ans
	Matériel audio- vidéo	5 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°158/2022 – REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, DUPUY Guillaume,
~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.



Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°158/2022 :

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,
Vu l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la M57, il convient de créer et
d'adopter un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion applicables
aux crédits pluriannuels,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

➤ *D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°159/2022 – CONVENTION AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE
PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS
LOCAUX**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Anniek~~, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïté~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.



Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°159/2022 :

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et
de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives
des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement
et de la qualité du service rendu aux usagers,
Considérant la volonté de développer la coordination entre l'ordonnateur et son comptable
assignataire pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en
recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public,
Vu la convention entre le Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe et la Commune de La
Suze sur Sarthe portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention entre le Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe et la
Commune de La Suze sur Sarthe portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°160/2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°160/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1
à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 030/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget
primitif de l'exercice 2022,*

*Vu la délibération n°054/2022 en date du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 au
budget,*

*Vu la délibération n°080/2022 en date du 4 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°2 au
budget,*

*Vu la délibération n°135/2022 en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°3
au budget,*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau
ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la
commune,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,



A l'unanimité,

- *Adopte la décision modificative n°4 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le
tableau ci-après :*

.../...

	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°4</i>
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 448 000 €	+ 30 000 €
606121	Electricité	210 100 €	+ 10 000 €
606122	Gaz	104 000 €	+ 20 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 740 000 €	+ 10 000 €
64111	Rémunération principale	10 000 €	+ 10 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9000 €	+ 11 600 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 €	+ 11 600 €
Sous-total des dépenses de fonctionnement			+ 51 600 €

	<i>Recette de fonctionnement</i>		
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 791 700 €	+46 000€
73224	DMTO	+ 46 000 €	+46 000 €
Chapitre 74	Dotations et participations	647 000 €	-36 000 €
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation	- 36 000 €	- 36 000 €
Chapitre 77	Recettes exceptionnelles	207 000 €	+ 11 600 €
7711	Débets et pénalités perçus	0 €	+ 11 600 €
Sous-total des recettes de fonctionnement			+ 21 600 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Département de la
SARTHE
Mairie de **LA SUZE-SUR-
SARTHE**
72210

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°161/2022 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Anniek~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°161/2022 :

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L611-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des départs en retraite d'agents et de la réorganisation du travail au sein de la cuisine centrale, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23,50h/semaine et d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avis favorable du Comité Technique réuni 16 mai 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,



Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ *Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23,50h/semaine*

➤ *Décide de créer un poste d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°162/2022 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaires de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°162/2022 :

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les
opérations de recensement. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les
questionnaires à compléter par les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-23 disposition 1 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre
V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du
recensement de la population,

Vu la délibération n°085/2022 portant sur la création de 9 postes d'agents recenseurs afin de
réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Vu la délibération n°142/2022 en date du 15 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,



Modifie la délibération n°142/2022 du 15 novembre 2022 comme suit :

✓ **Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- 0,58 € par formulaire « bulletin de logement » rempli (par agent)
- 1,18 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (par agent)
- 40 € par séance de formation soit 80 € pour 2 séances (par agent)
- 123,32 € pour la tournée de reconnaissance (par agent)
- 70€ d'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents chargés des districts n°12,
n°11, n°16, n°22 situés principalement en campagne.

.../...

- 110€ d'indemnité forfaitaire de déplacement pour l'agent chargé du district n° 21 le plus étendu en campagne.
 - 70€ d'indemnité de mise sous pli par agent
 - 50€ sous forme de prime par agent recenseur ayant atteint un taux de réponse supérieur ou égal à 60%
- ✓ **Dit que la rémunération fixée pour les agents recenseurs est une rémunération brute.**
- ✓ **Dit que la dépense sera imputée à l'article 6218 du budget 2023.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoit HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°163/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF
MOBILE DE RECUEIL DES DONNÉES POUR LES DEMANDES DE CARTES
NATIONALES DE PERSONNES NON MOBILES

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24



Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°163/2022 :

Considérant le décret 2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n°2007-240 du 22 février 2007
 portant création de l'agence nationale des titres sécurisés, du décret 2007-255 du 27 février 2007,
 Conformément à l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°263/2008 en date du 20 novembre 2008,
 Vu la mise en place d'un dispositif de recueil mobile (DRM) par les services de la préfecture
 permettant la délivrance de titres sécurisés pour les usagers se trouvant dans l'impossibilité de se
 déplacer en mairie,
 Considérant que pour disposer ponctuellement de ce matériel il convient de signer une convention
 d'utilisation de ce matériel avec les services de la préfecture,
 Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
 Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, décide,
 Par 21 voix pour et 3 abstentions,

➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les services de la préfecture
 pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil de données pour les personnes non mobiles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°164/2022 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïté~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice



Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°164/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,
Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie
et de secours constitue une dépense obligatoire,
Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil
d'Administration du SDIS dans sa séance du 18 octobre 2022,
Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la
Sarthe en date du 18 octobre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 23 voix pour et 1 abstention,*

**►Prend acte de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
(SDIS) qui s'élève à 100 959 € pour l'année 2023.**

►Dit que cette somme sera inscrite au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	





Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°165/2022 – CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DU PROMENOIR, CENTRE DE RESSOURCES SUR LA POESIE**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANCAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, DUPUY Guillaume,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANCAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°165/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°103/2018 du 5 juin 2018,

*Considérant l'échéance de la convention de coopération pour le développement du promenoir, un
centre de ressources sur la poésie avec le Département, l'association des amis des printemps
poétiques, et l'Inspection Académique de La Sarthe en vue de développer un fonds dédié à la poésie
contemporaine « Le Promenoir » au sein de la Médiathèque,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 20
octobre 2022,*



Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Autorise le Maire à signer la convention de coopération pour le développement d'un centre
de ressources sur la Poésie.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°166/2022 – SUBVENTION RECREAJEUX

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

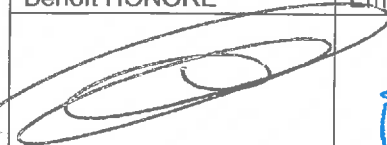

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°166/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2023 à l'Association Récréajeux pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 5 000,00€.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	





Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°167/2022 – SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.



Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°167/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2023 à l'Association « L'Entente Sportive »
pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 7 500,00€.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°168/2022 – SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE/ROEZE

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT~~ Anniek, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS~~ Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN~~ Annabelle, DUPUY Guillaume,
~~REQUENA-CARRE~~ Maïté, ~~PARIS~~ Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY~~ Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.



Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°168/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2023 à l'Association La Suze Roëzé Football Club (LSR FC) pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 8 500,00€.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Département de la
SARTHE

Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°169/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE
AU FOOTBALL CLUB LA SUZE ROEZE

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°169/2022 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant la fusion du club de football de La Suze sur Sarthe (FC La Suze) et la création du club de
La Suze Roëzé Football Club (LSR FC)*

*Considérant la nécessité de mettre à disposition l'ensemble des locaux du Stade Daniel Soyer à La Suze
Roëzé Football Club (LSR FC),*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*



Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**►Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition l'ensemble des locaux du Stade
Daniel Soyer à La Suze Roëzé Football Club (LSR FC).**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°170/2022 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS
LE HANGAR 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC « L'ATELIER DES PIÈCES
DÉTACHÉES »

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°170/2022 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant le besoin de l'Association L'atelier des Pièces détachées d'un local pour entreposer des
décors de théâtre et du matériel,*

*Après avis de la commission « Communication, culture, fêtes communales marchés » réunie le 20
octobre 2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*



Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**►Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le hangar situé
rue 10 rue du Général Leclerc avec l'association « L'atelier des pièces détachées »**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°171/2022 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS
LE HANGAR 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC «DREAM COUNTRY LA SUZE »

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Anick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïté~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°171/2022 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant le besoin de l'Association Dream Country La Suze d'un local pour entreposer des
 costumes et du matériel,*

*Après avis de la commission « Communication, culture, fêtes communales marchés » réunie le 20
 octobre 2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
 touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*



Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**►Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le hangar situé
 rue 10 rue du Général Leclerc avec l'association « Dream Country La Suze »**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°172/2022 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS
LE HANGAR 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
«AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA SUZE »

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT~~ Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïté~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS~~ Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN~~ Annabelle, ~~DUPUY~~ Guillaume,
~~REQUENA-CARRE~~ Maïté, ~~PARIS~~ Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY~~ Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

Délibération n°172/2022 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de l'Amicale des écoles publiques de La Suze d'un local pour entreposer du matériel,

Après avis de la commission « Scolaire, périscolaire et restauration » réunie le 29 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

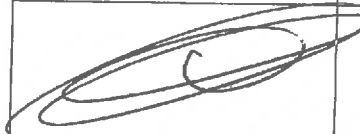


Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le hangar situé rue 10 rue du Général Leclerc avec l'Amicale des écoles publiques de La Suze.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°173/2022 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS
LE HANGAR 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
«ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE LA RENARDIERE »

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°173/2022 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de l'Association de l'école de la Renardière d'un local pour entreposer du matériel,

Après avis de la commission « Scolaire, périscolaire et restauration » réunie le 29 novembre 2022,



Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**►Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le hangar situé
 rue 10 rue du Général Leclerc avec l'Association de l'école de la Renardière.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°174/2022 – ALSH – CONVENTIONS ASCENDANTES AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Anick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas. LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Anick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

Délibération n°174/2022 :

*La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le domaine de l'enfance
pour les ALSH.*

*Vu l'expiration de la convention de mise à disposition de service entre la Commune de La Suze sur
Sarthe et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon
fonctionnement des services communaux,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 adoptant la nouvelle
convention pour 2021/2026,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2021, demandant la révision de cette convention
concernant le remboursement des charges de repas des ALSH.*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 adoptant la modification
de l'article portant sur les charges financières concernant les conventions ascendantes ALSH pour
2021/2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,



A l'unanimité,

Abroge la délibération n°089/2021 du 5 octobre 2021

- *Approuve la modification de l'article portant sur les charges financières concernant les
conventions ascendantes ALSH convention pour 2021/2026*

.../...

- *Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de service(s) suite au transfert partiel de la compétence Enfance-ALSH et ses annexes.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°175/2022 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT
OUVERTURE D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR
SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°175/2022 :

Vu la délibération n°140/2021 en date du 14 décembre 2021 validant l'ouverture d'un accueil périscolaire du soir sur le site de l'école du Sacré Cœur.

Vu la délibération n°141/2021 en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de locaux dédiés à l'Accueil Périscolaire de l'école du Sacré Cœur,

Considérant que le projet n'a pas abouti,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,




Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Décide d'abroger la délibération n°140/2021 en date du 14 décembre 2021 validant l'ouverture d'un accueil périscolaire du soir sur le site de l'école du Sacré Cœur.*

➤ *Décide d'abroger la délibération n°141/2021 en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de locaux dédiés à l'Accueil Périscolaire de l'école du Sacré Cœur.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°176/2022 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET DU RESTAURANT
SCOLAIRE**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.



Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°176/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°082/2022 du 4 juillet 2022 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,
Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- ✓ *Décide d'adopter le règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.*
- ✓ *Dit que ce document sera annexé à la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°177/2022 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, ~~KERQUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
Mikaël KERQUANTON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°177/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'Education

*Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des
écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité
territoriale qui en a la charge,*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 056/2022 en date du 17 mai 2022,

*Vu la délibération n° 059/2022 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés
hors commune,*

*Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont
décidées en réunion du CCAS,*

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n° 056/2022 du 17 mai 2022

**➤FIXE le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les
parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors
commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière
suivante :**

.../....

QUOTIENT	Participation familles année scolaire 2022/2023
Tranche 1	0,87€
Tranche 2	2,37€
Tranche 3	3,04€
Tranche 4	3,63€
Tranche 5	4,24€

➤**FIXE** le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

QUOTIENT	Participation familles année scolaire 2022/2023
Tranche A	4,52€
Tranche B	4,61€

➤**Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

➤**Dit** que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.

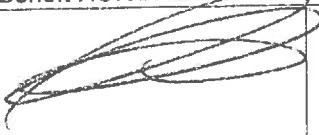

➤**Dit** qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2022, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤**Dit** qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.

➤**Dit** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, en cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.

➤**Dit** que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).

➤**Fixe** le tarif adulte à 7,21€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°178/2022 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°178/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°057/2022 du 17 mai 2022,
*Vu la délibération n° 059/2022 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés
hors commune,*
*Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont
décidées en réunion du CCAS,*
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,
*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Modifie la délibération n° 057/2022 du 17 mai 2022

➤**Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :**

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

.../...

Quotient	Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2022/2023	Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2022/2023
	A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)	20 minutes
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	0,42€	0,28€
Tranche 2	0,56€	0,37€
Tranche 3	0,69€	0,46€
Tranche 4	0,80€	0,54€
Tranche 5	0,88€	0,58€
<u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u>		
Tranche A	1,04€	0,68€
Tranche B	1,10€	0,73€

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

➤Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2022, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.

➤Dit qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service (matin et/ou après-midi) sera appliquée.

➤Dit qu'en cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°179/2022 – TARIFS MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANCAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANCAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
Mikaël KEROUANTON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°179/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°058/2022 du 17 mai 2022,
Vu la délibération n° 059/2022 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés
hors commune,
Vu la délibération n° 056/2022 portant sur les tarifs du restaurant scolaire,
Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Modifie la délibération n° 058/2022 du 17 mai 2022

►Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :

.../...

QUOTIENT	Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2022/2023	Participation journée sans repas année scolaire 2022/2023
Enfants domiciliés à		
La Suze		
Tranche 1	3,57€	4,40€
Tranche 2	5,03 €	7,34€
Tranche 3	6,25€	9,16 €
Tranche 4	7,39€	10,89€
Tranche 5	7,78€	11,87€
Enfants domiciliés		
Hors commune		
Tranche A	9,33€	13,72€
Tranche B	9,87€	14,30€

➤Dit que les tarifs du restaurant scolaire s'appliquent pour le repas.

➤Dit que les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :

A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.

A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, et un départ échelonné de 11h30 à 12h, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.

➤ Dit que pour les enfants partants entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

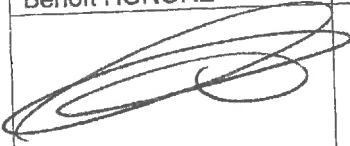

➤Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2022, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence prévisionnel sera appliquée.

➤Dit qu'en cas de présence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence réel sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°180/2022 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023- CM1/CM2

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°180/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,

Il est proposé que l'école de la Renardière et exceptionnellement 12 élèves de CM1 des

Châtaigniers bénéficient de la participation communale pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°062/2021 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n°060/2022 en date du 17 mai 2022,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°060/2022 du 17 mai 2022

➤ *Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.*

➤ *Fixe, pour l'année scolaire 2022/2023, la participation communale,*

-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école de la Renardière

-par enfant scolarisé dans la classe de CM2 de l'école des Châtaigniers

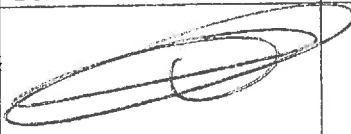

.../...

<i>Ecoles élémentaires ou primaires CM1/CM2</i>	<i>Aides 2022-2023</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>18,91€</i>
<i>Classe verte par nuit et par enfant</i>	<i>14,89€</i>
<i>Classe de mer et découverte par nuit et par enfant</i>	<i>14,89€</i>

➤ *Dit que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.*

➤ *Autorise le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.*

➤ *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°181/2022 – ADHÉSION DE LA COMMUNE
A LA CHARTE QUALITÉ PROXIMITÉ

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

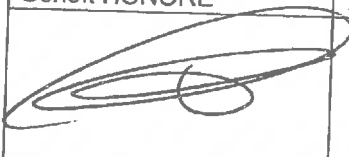

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°181/2022 :

Vu le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) du Pays Vallée de La Sarthe,
Vu la « Charte qualité et proximité » pour développer l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration en Pays Vallée de la Sarthe,
Considérant l'intérêt pour la cuisine centrale de la Commune d'adhérer à cette Charte pour profiter du réseau des différents acteurs de la filière alimentaire locale,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➤ *Décide d'adhérer à la « Charte qualité et proximité » pour développer l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration en Pays Vallée de la Sarthe.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°182/2022 – RETROCESSION DE LA VOIRIE
IMPASSE DES CEDRES ET IMPASSE DES ROSIERS – SARTHE HABITAT

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

Délibération n°182/2022 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3,

*Vu la convention tripartite entre Sarthe Habitat, la Communauté de communes du Val de Sarthe
et la Commune adopté en Conseil Municipal du 15 décembre 2015, fixant les obligations de
chacun pour la réalisation de 9 logements sociaux par Sarthe Habitat Impasse des Cèdres et
Impasse des Rosiers,*

Considérant que le projet est désormais achevé,

Vu l'état satisfaisant de la voirie,

Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

*➤Approuve la rétrocession des parcelles AW 82G, AW 75 h, AW 105 et AW 104 E d'une
contenance de 4 518m² formant l'impasse des Cèdres, l'impasse des Rosiers et les espaces verts*



➤Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique

*➤Dit que l'impasse des Cèdres et l'impasse des Rosiers seront classées dans le domaine
public communal à compter de ce jour.*

*➤Dit que l'acte de vente sera établi par acte administratif rédigé par les services juridiques de
SARTHE HABITAT.*

.../...

- Précise que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de SARTHE HABITAT,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir,
- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°183/2022 – MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Annick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°183/2022 :

Pascal BRETON expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des Voies Communales sont prononcés par délibération du conseil Municipal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu les délibérations n°176/2009 en date du 22 septembre 2009, n°256/2011 en date du 13 décembre 2011, n° 259/2013 en date du 10 décembre 2013, n°071/2016 en date du 29 mars 2016, n°155/2017 en date du 17 octobre 2017, n°140/2020 en date du 15 décembre 2020 portant sur le classement des voies communales,

Vu le tableau de classement des voies communales, mis à jour par nos services et le classement dans le domaine public communal de nouvelles voies communales en agglomération et hors agglomération ;

Vu le tableau de recensement des chemins ruraux de la commune, conservés dans le domaine privé,

Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,



» Décide de classer, dans le domaine public communal, l'ensemble des voies communales listées dans le tableau de classement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignées par les lettres « VC » et un numéro ;

» Décide de conserver, dans le domaine privé, l'ensemble des chemins ruraux listés dans le tableau de recensement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignés par les lettres « CR » et un numéro.

.../...

Ainsi, ce patrimoine communal, tel qu'il est représenté sur le tableau, est donc constitué, à la date de la présente délibération, de :

- **52 548 mètres de Voies communales** dont 24 523 mètres en agglomération et 28 025 mètres hors agglomération.
- **11 461 mètres de Chemins Ruraux** dont 540 mètres en agglomération et 10 921 mètres hors agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

LA CONSEIL MUNICIPAL (ANNEE 2022) CM 13 DECEMBRE 2022/18-Tableau classement de la voirie 2022.xlsx

Ancien numéro	Nom de la voie	Gestionnaire	Origine	Fin	Longueur en aggio	Longueur hors aggio	Nom de la voie	Observations	Ravè-tement	Largeur moyenne de la voie	Largeur d'emprise moyenne
VC29	VC29	CDC	RD79	limite St Jean du bois		1964	L'Étoile	Hors aggio	enduit	4,3	6,5
CR24	VC30	CDC	VC106	VC123		401		Hors aggio	enduit	3,3	12,3
CR25	VC31	CDC	RD12	VC30		1043		Hors aggio	enduit	3,20	11,00
VC105	VC105	CDC	VC409	RD289		883	La Prise Blin	Hors aggio	enduit	2,7	7,7
VC106	VC106	CDC	VC409	CR5		1425	Le Bob Chantemerle	Hors aggio	enduit	3	8,7
VC107	VC107	CDC	VC417	VC418		724	Les trunetères	Hors aggio moyenne Roézé	enduit	4,2	11,6
VC108	VC108	CDC	RD51			117	Routé des Trunetères	Hors aggio moyenne Roézé	enduit	3	9,5
VC109	VC109	CDC	RD51			115	La Fécuvère	Hors aggio	enduit	2,7	8,1
VC110	VC110	CDC	RD79	VC113		878	Route des Maconnières	Hors aggio	enduit	3	5,6
VC111	VC111	CDC	RD296	RD296		550	Route des Sablons	Hors aggio	enduit	3,5	9,7
VC112	VC112	CDC	VC415			181	La Basse Vieille Morte	Hors aggio	enduit	3,1	7,1
VC113	VC113	CDC	VC179	VC165		2407	Chemin de Ronde	Hors aggio	enduit	3	9,3
VC114	VC114	CDC	VC123	CR23		169	La petite coulée du Ransou	Hors aggio	enduit	2,8	10,1
VC115	VC115	CDC	VC123	RD31		76	Les Hélinières	Hors aggio	enduit	3	5,4
VC116	VC116	CDC	RD229			480	La danellière	Hors aggio	enduit	3,5	9,5
VC117	VC117	CDC	VC116	VC117		924	La Perrière	Hors aggio	enduit	3,4	9,4
VC118	VC118	CDC	VC110	CR12		205	Route des Hautes Belles	Hors aggio moyenne Chemiré	enduit	3	11
VC119	VC119	CDC	VC118	CR8		187	Route du Chemin Vert	Hors aggio moyenne Chemiré	enduit	3	10
VC120	VC120	CDC	RD79	CR1		90	La Groie	Hors aggio	enduit	3,6	6,6
VC121	VC121	CDC	RD79	CR1		567	La Sapinière	Hors aggio	enduit	2,9	10,4
VC122	VC122	CDC	RD289	RD31		1587	Les Nerries	Hors aggio	enduit	2,8	9,3
VC123	VC123	CDC	RD31	RD31		2403	Ransou Coëlle	Hors aggio	enduit	2,9	8,2
VC124	VC124	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC125	VC125	Commune	VC116				Rue d'Anglévere	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC126	VC126	Commune	VC116				Rue Crème	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC127	VC127	Commune	VC116				Rue de la Chapelle	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC128	VC128	CDC	VC29	RD79		1252	Les Coulees	Hors aggio	enduit	3	8,5
VC129	VC129	CDC	RD12			601	La Ferrière	Hors aggio	enduit	3,7	11,7
VC130	VC130	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC131	VC131	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC132	VC132	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC133	VC133	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC134	VC134	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC135	VC135	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC136	VC136	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC137	VC137	Commune	VC116				Rue de la Ferrière	Aggio	enduit	4,2	11,2
VC138	VC138	CDC	RD31								
VC139	VC139	Commune	VC116								
VC140	VC140	Commune	VC116								
VC141	VC141	Commune	VC116								
VC142	VC142	Commune	VC116								
VC143	VC143	Commune	VC116								
VC144	VC144	Commune	VC116								
VC145	VC145	Commune	VC116								
VC146	VC146	Commune	VC116								
VC147	VC147	Commune	VC116								
VC148	VC148	Commune	VC116								
VC149	VC149	Commune	VC116								
VC150	VC150	Commune	VC116								
VC151	VC151	Commune	VC116								
VC152	VC152	Commune	VC116								
VC153	VC153	Commune	VC116								
VC154	VC154	Commune	VC116								
VC155	VC155	Commune	VC116								
VC156	VC156	Commune	VC116								
VC157	VC157	Commune	VC116								

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20221213-183_2022-DE
 en date du 15/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 183_2022

LA CONSEIL MUNICIPAL/ANNEE 2022/CM 13 DECEMBRE 2022/18-Tableau classement de la voirie 2022.xlsx

VC158	VC158	Commune	VC157	VC159	170	Rue Agnès-Aubin	Agglo	entail	5	8
VC159	VC159	Commune	VC168	VC163	145	Rue du Docteur-Combes	Agglo	entail	5	4
VC160	VC160	Commune	VC163		225	Cher des Roisiers	Agglo	entail	5	4
VC161	VC161	Commune	VC163		205	Huppain de la Sarte	Agglo	entail	5	4
VC162	VC162	CDC	RD79	VC169		158 Route de Saint-Jean-du-Bois	Hors agglo	entail	5,5	10
VC163	VC163	Commune	RD79	VC163	570	Route de Saint-Jean-du-Bois	Agglo	entail	5,8	8
VC164	VC164	Commune	RD18	VC168	728	Rue des Coarbié	Agglo	entail	6,7	10,5
VC165	VC165	Commune	VC163		56	Rue René-Pichon	Agglo	entail	5,2	8
VC166	VC166	Commune	VC163	VC166	126	Rue de l'Arche	Agglo	entail	4	8
VC167	VC167	Commune	VC166	VC165	187	Rue de la Bénédictine	Agglo	entail	5,6	5,8
VC168	VC168	Commune	VC163		407	Impasse de la Blanchetière	Agglo	entail	5	5
VC169	VC169	Commune	VC163	VC174	77	Rue du Collège	Agglo	entail	4,8	6,8
VC170	VC170	Commune	VC133	VC170	177	Boulevard de la Petite-Village	Agglo	entail	5,5	8,3
VC171	VC171	Commune	VC169	VC183	136	Rue de la Vierge	Agglo	entail	8	15,7
VC172	VC172	Commune	RD31	VC185	187	Rue Maurice-Lochu	Agglo	entail	5,9	8,5
VC173	VC173	Commune	RD31	VC185	47	Rue du Puits	Agglo	entail	1,8	5,7
VC174	VC174	Commune	VC185	VC183	43	Rue de la Motte	Agglo	entail	4,6	4,6
VC175	VC175	Commune	VC177	VC183	42	Rue Germain-Lagarde	Agglo	entail	3,9	5,8
VC176	VC176	Commune	VC146	VC186	195	Rue de l'Église	Agglo	entail	4,5	6,1
VC177	VC177	Commune	VC176	VC183	30	Rue des Ormeaux	Agglo	entail	4	4,6
VC178	VC178	Commune	VC176	VC175	30	Rue du Père-Vaut	Agglo	entail	2	3
VC179	VC179	CDC	RD79	VC113		719 Les Grands-Mortiers	Hors agglo	entail	6,2	9,7
VC179	VC179	CD 09-04	RD79	VC113	884	Les Grands-Mortiers	Agglo	entail	4,5	10,7
VC180	VC180	Commune	VC185	VC181	39	Rue Roger-Matton	Agglo	entail	4	4,6
VC181	VC181	Commune	RD31	VC184	251	Grande Rue	Agglo	entail	5	7
VC182	VC182	Commune	VC183	VC190	175	Rue de l'Église	Agglo	entail	4,5	7,7
VC183	VC183	Commune	VC195	VC182	209	Boulevard Henri-WB	Agglo	entail	7	10
VC184	VC184	Commune	RD31	VC182	190	Rue Lincé	Agglo	entail	4,5	4
VC185	VC185	Commune	VC183	VC184	42	Rue Entre	Agglo	entail	4,2	5,8
VC186	VC186	Commune	RD31	Rue des Tanneurs	138	Rue de l'Église	Agglo	entail	5	7,7
VC187	VC187	Commune	RD31		42	Rue de Minélie	Agglo	entail	4,7	5,2
VC188	VC188	Commune	RD31		40	Rue du Parc	Agglo	entail	5	7,1
VC189	VC189	Commune	VC417		48	Impasse du Faisanier St-Michel	Agglo	entail	4,2	6,7
VC190	VC190	Commune	VC417	VC170	42	Rue Wagnan	Agglo	entail	2,3	2,7
VC191	VC191	Commune	VC417	RD31	102	Rue Luc-Hoffin	Agglo	entail	1,8	5,8
VC192	VC192	Commune	VC417		102	Impasse de la Piscine	Agglo	entail	6	10,2
VC193	VC193	Commune	VC418		185	Rue du Champ-Fleur	Agglo	entail	1,1	4,3
VC194	VC194	Commune	VC193		70	Rue Auguste-Gilles	Agglo	entail	6	8
VC195	VC195	Commune	RD31	VC183	98	Place du Marché	Agglo	entail	8	17
VC196	VC196	Commune	VC418		274	Rue Jean-Benoît	Agglo	entail	5,5	8,5
VC197	VC197	Commune	VC418		40	Rue Ferdinand-Tassin	Agglo	entail	5	4,1
VC198	VC198	Commune	VC417	VC418	218	Rue Ernest-Chauvet	Agglo	entail	7	2
VC199	VC199	Commune	VC198		176	Rue Marie-Figinié	Agglo	entail	5	7
VC200	VC200	Commune	VC198		176	Rue Élie-Frédé	Agglo	entail	5	10,3
VC201	VC201	Commune	VC198	VC418	185	Rue Pape-Carpentier	Agglo	entail	8	10
VC202	VC202	Commune	VC201		242	Rue Camille-Chaulet	Agglo	entail	4	11,8
VC203	VC203	Commune	VC417	VC204	44	Place Marie-Curie	Agglo	entail	4	10
VC204	VC204	Commune	VC417	VC205	104	Chemin de la Sarte	Agglo	entail	5	7
VC205	VC205	Commune	VC417	Ligne SNCF		73 Rue Emile-Sauvages-Techniques	Hors agglo	entail	3,5	10,5
VC206	VC206	Commune	VC417	VC417	450	Rue de la Motte-Aimée	Agglo	entail	7	10,2
VC207	VC207	Commune	VC206		300	Rue Waler-Daniel-Soyez	Agglo	entail	4	11
VC208	VC208	Commune	VC417	CD	42	Impasse du Stade	Agglo	entail	5,8	5,8
VC209	VC209	Commune	VC417		289	Rue Jean-Marie-Vergara	Agglo	entail	5	8
VC210	VC210	Commune	RD31		70	Rue du Stade	Agglo	entail	4,5	4,5
VC211	VC211	CDC	RD296	Ligne SNCF		114	Hors agglo natcyenne Robée	entail	3,7	3,7
VC212	VC212	Commune	RD296	RD296	429	Rue de la Belle-Étoile	Agglo	entail	5,8	9
VC213	VC213	Commune	RD296		163	Impasse ex RD296	Agglo	entail	5	4,5
VC214	VC214	Commune	RD31		117	Rue de l'Union	Agglo	entail	3	4
VC215	VC215	Commune	RD31		288	Rue de l'Église	Agglo	entail	8	4
VC216	VC216	Commune	VC135		30	Ruelle Lacroix	Agglo	entail	8	4
VC217	VC217	Commune	VC135		40	Rue du Clos-Saint	Agglo	entail	8	8

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20221213-183_2022-DE
 en date du 15/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 183_2022

LA CONSER. MUNICIPAL ANNEE 2022/CM 13 DECEMBRE 2022/18-Tableau classement de la voirie 2022.xlsx

Code Commune	Code Département	Code Commune	Code Département	Code Commune	Code Département	Description	Type	Surface	Statut	Date	
VC218	VC218	Commuene	RD31	RD31	250	Rondeau Foulletourte	Agglo	enduit	0,5	11,9	
VC407	VC407	CDC	RD293	RD296	175	Route de Foulletourte	Hors agglo	enduit	5,5	14	
VC409	VC409	CDC	RD289	Foulletourte	373	Route du Loup Pendu	Hors agglo mtruyen Roisé	enduit	2,7	6,2	
VC409	VC409	Commuene	RD299	Foulletourte	327	Route de Cérans	Hors agglo	enduit	3,9	9,2	
VC415	VC415	CDC	Limite Roisé	Limite Mézey	3478	Châtaignier	Hors agglo Mtruyen céran Mère	enduit	2,5	6,8	
VC417	VC417	Commuene	VC417	VC417	386	Ruée de Talamonier	Agglo	enduit	3,2	8,4	
VC417	VC417	Commuene	VC417	VC417	386	Ruée du Moos	Agglo	enduit	0,6	1,6	
VC417	VC417	Commuene	VC417	VC417	386	Ruée du Moos	Hors agglo collinaire Redzé	enduit	6,8	17,8	
VC419	VC419	Commuene	VC419	VC419	789	Ruée de Rodé	Agglo	enduit	4,9	12,3	
VC419	VC419	Commuene	RD1	RD79	916	Ruée de Malcorne	Agglo	enduit	6	14,8	
VC420	VC420	Commuene	VC420	VC420	212	Ruée des Tanneurs	Agglo	enduit	5	12,3	
VC420	VC420	Commuene	VC420	VC420	212	Ruée des Tanneurs	Agglo	enduit	6	14,8	
VC421	VC421	Commuene	VC421	VC421	280	Ruée de l'Horizon	Agglo	enduit	4,5	11,2	
VC422	VC422	Commuene	VC422	VC422	152	Ruée d'Ableu	Agglo	enduit	6	14,8	
VC423	VC423	Commuene	VC423	VC423	83	Ruée du Pellau	Agglo	enduit	6	14,8	
VC423	VC423	Commuene	VC423	VC423	388	Avenue du Parc	Agglo	enduit	5	12,3	
VC423	VC423	Commuene	VC423	VC423	126	Ruée du Lieu des Bois	Agglo	enduit	5	12,3	
VC426	VC426	Commuene	VC426	VC426	48	Ruée du Bassin	Agglo	enduit	4,5	11,2	
VC427	VC427	Commuene	VC427	VC427	85	Ruée des Hauts Jerrins	Agglo	enduit	3,5	8,8	
VC428	VC428	Commuene	VC428	VC428	676	Ruée des Métaux	Agglo	enduit	6	14,8	
VC428	VC428	Commuene	VC428	VC428	238	Ruée des Chéniers	Agglo	enduit	6	14,8	
VC428	VC428	Commuene	VC428	VC428	430	Ruée des Héroudières	Agglo	enduit	4	10,0	
VC431	VC431	Commuene	VC431	VC431	93	Ruée des Aboussier	Agglo	enduit	4	10,0	
VC432	VC432	Commuene	VC432	VC432	185	Ruée des Bougeois-Goupis	Agglo	enduit	6	14,8	
VC433	VC433	Commuene	VC433	VC433	43	Ruée des Marché-Pâcheurs	Agglo	enduit	6	14,8	
VC434	VC434	Commuene	VC434	VC434	75	Impasse des Chéniers	Agglo	enduit	5	12,3	
VC434	VC434	Commuene	VC434	VC434	75	Impasse des Chéniers	Agglo	enduit	5	12,3	
TOTAL	52548				24573						
CR1	CR1	CDC	VC130	VC130	790	Limite Fâché sur Savigné	Le Méry	Hors agglo mtruyen Curze	empierré	3,10	7,70
CR2	CR2	CDC	CR1	CR4	790	Charvilloup	Hors agglo mtruyen St Jean du Bas	empierré	2,50	6,20	
CR3	CR3	CDC	VC306	Limite Mézey	1330	Charvilloup	Hors agglo	empierré	3,50	8,70	
CR7	CR7	CDC	RD31	RD293	135	Charvilloup	Agglo	empierré	2,80	7,00	
CR8	CR8	Commuene	VC308	VC297	75	Impasse du Steude	Hors agglo mtruyen Rodé	empierré	2,80	7,00	
CR9	CR9	CDC	VC130	VC131	986	Charvilloup	Hors agglo mtruyen Charvilloup	empierré	2,50	6,20	
CR10	CR10	CDC	VC308	VC308	188	Charvilloup	Hors agglo	empierré	3,00	7,50	
CR12	CR12	CDC	VC116	VC116	185	Les Hautes Boîtes	Hors agglo	empierré	2,50	6,20	
CR13	CR13	CDC	VC113	VC113	505	Les Saubertres	Hors agglo	empierré	2,50	6,20	
CR16	CR16	CDC	VC113	VC113	31	La Boite du Ménde	Hors agglo	empierré	2,50	6,20	
CR17	CR17	CDC	VC120	VC120	135	Bourbois	Hors agglo	empierré	2,50	6,20	
CR18	CR18	CDC	VC117	VC118	679	Las Cornils	Hors agglo	empierré	3,20	8,00	
CR19	CR19	CDC	RD79	RD79	543	Las Cornils	Agglo	empierré	3,20	8,00	
CR21 bis	CR 21 bis	CDC	VC114	VC114	790	La poche caillée de Ranseau	Hors agglo	empierré	3,20	8,00	
CR25	CR25	CDC	RD23	RD12	188	Les Fontaines	Hors agglo	empierré	2,50	6,20	
CR26	CR26	CDC	CR5	CR5	533	Limite St Jean du Bas	Hors agglo	empierré	2,50	6,20	
CR28	CR28	CDC	VC128	VC128	148	Le Lende du Petit Mézeau	Hors agglo mtruyen St Jean du Bas	empierré	4,00	10,00	
CR31	CR31	CDC	VC123	VC123	395	Le Petit Ranseau	Hors agglo	empierré	2,50	6,20	
CR33	CR33	CDC	VC415	RD31	1380	Les Jerrins	Hors agglo	empierré	2,50	6,20	
CR34	CR34	CDC	CR3	CR3	850	Le Baie des Bougeois	Hors agglo	empierré	3,70	9,20	
CR37	CR37	CDC	VC409	VC409	1017	Charvilloup	Hors agglo	empierré	3,50	8,70	
intercommunal	CR38	CDC	VC179	VC179	486	Charvilloup	Hors agglo	empierré	7		
TOTAL					540	10921					

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20221213-183_2022-DE en date du 15/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 183_2022

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 15
 Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°184/2022 – NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE
NOM DE VOIES

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Anniak~~, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
 Mikaël KEROUANTON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°184/2022 :

Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil municipal de procéder
 au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,



Modifie et complète les délibérations n°128/2021 du 16 novembre 2021, n°013/2022 du 22 février 2022,
 n°044/2022 du 29 mars 2022 et n°070/2022 du 17 mai 2022

► Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons
 tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,

► Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,

► Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés
 concernées,

► Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente
 délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale des
 Finances Publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°185/2022 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER
 Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, ~~SEPTSAULT Anick~~, FAGES Philippe, ~~ALINE
 Maïté~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
 Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~,
~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 15
 Votants : 23

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
 Mikaël KEROUANTON
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°185/2022 :

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
 économiques, notamment ses articles 241 à 257,*

Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 6
 décembre 2021,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 14 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions,

► *Décide d'autoriser pour l'année 2023 l'ouverture des 5 dimanches suivants pour la
 catégorie de commerce de détail alimentaire :*

-Dimanche 9 avril 2023,

-Dimanche 30 avril 2023,

-Dimanche 28 mai 2023,

-Dimanche 24 décembre 2023,

-Dimanche 31 décembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
